

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ASSOCIATION COURANT CONSTRUCTIF

Réunion du 14 août 2026

Objet : Refondation de l'association « Courant Constructif » sous la dénomination « Institut de Transition Systémique - L'An 30 »

Le présent procès-verbal rectificatif et complémentaire est établi afin de préciser et compléter le procès-verbal de l'Assemblée générale tenue le 14 août 2026, notamment quant à la composition du Conseil d'administration et au détail des modifications statutaires approuvées lors de cette Assemblée.

Il n'a pas pour objet de modifier le sens des décisions adoptées le 14 août 2026, mais d'en préciser la portée et le contenu en vue de l'accomplissement des formalités déclaratives.

Le 14 août 2026, les membres de l'association **Courant Constructif**, déclarée au Répertoire National des Associations sous le numéro **W643007660**, se sont réunis à distance par visioconférence.

La séance est présidée par **Thierry CURTY**, Président.

John MAISON, alors chargé du secrétariat de l'association, assure le secrétariat de séance.

Le Conseil d'administration de l'association est composé des personnes suivantes :

Thierry CURTY	Président
Thomas MENGUY	Vice-Président
John MAISON	Trésorier-Secrétaire

Thomas MENGUY ayant été élu administrateur au cours de l'Assemblée générale du 14 août 2026, sa qualité d'administrateur résulte de la septième résolution de cette Assemblée.

Deux autres membres de l'association participent également à la réunion par visioconférence.

Le sujet principal de l'Assemblée porte sur la refondation de l'association **Courant Constructif** sous la nouvelle dénomination « **Institut de Transition Systémique - L'An 30** », sans création d'une nouvelle personne morale et dans la continuité juridique de l'association existante.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour soumis à l'Assemblée est le suivant :

1. Présentation et approbation de la refondation de Courant Constructif en **Institut de Transition Systémique - L'An 30** ;
2. Modification et refonte intégrale des statuts de l'association et approbation des nouveaux statuts ;

3. Présentation et approbation du règlement intérieur ;
4. Présentation et approbation du nom de domaine destiné au nouveau site internet de l'association ;
5. Présentation et approbation des comptes de Courant Constructif pour l'exercice 2025 ;
6. Proposition de Thomas MENGUY relative à une mission de facilitation et de cohésion ;
7. Élection de Thomas MENGUY au Conseil d'administration ;
8. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités administratives ;
9. Questions diverses.

Après présentation des différents points inscrits à l'ordre du jour et échanges entre les participants, l'Assemblée procède à l'examen des résolutions.

I/ PREMIÈRE RÉSOLUTION

Changement de dénomination et continuité juridique

Le Président présente aux membres le projet de refondation de l'association Courant Constructif.

Cette évolution a pour objet de donner à l'association une nouvelle identité et un cadre statutaire renouvelé correspondant à son projet et à ses activités, tout en assurant la continuité de la personne morale existante.

L'association poursuivra son activité sous la nouvelle dénomination :

« Institut de Transition Systémique - L'An 30 »

La modification de la dénomination n'entraîne pas la création d'une personne morale nouvelle.

L'Institut de Transition Systémique - L'An 30 constitue la continuation juridique de l'association **Courant Constructif**, elle-même antérieurement dénommée **Renouveau Sociétal d'intérêt général**, déclarée sous le numéro RNA **W643007660**.

Après délibération, l'Assemblée approuve le changement de dénomination.

La résolution est adoptée.

Cette rédaction reprend exactement le principe posé par le nouvel article 1 : nouvelle dénomination, maintien du RNA et absence de création d'une nouvelle personne morale.

II/ DEUXIÈME RÉSOLUTION

Refonte intégrale et modification article par article des statuts

Le Président présente le projet de nouveaux statuts destiné à remplacer intégralement les statuts antérieurs de Courant Constructif.

Les statuts antérieurs comportent **dix-sept articles**.

Compte tenu de l'ampleur de la réorganisation proposée, il ne s'agit pas d'une simple modification ponctuelle mais d'une **refonte intégrale des statuts**, accompagnée d'une nouvelle numérotation et de l'introduction de nouvelles dispositions.

En conséquence, les articles 1 à 17 des statuts antérieurs sont abrogés et remplacés par les articles 1 à 21 des nouveaux statuts selon les correspondances et modifications suivantes.

Article 1 ancien — Révision des statuts

L'ancien article 1 est abrogé.

Ses dispositions relatives à l'identité et à la continuité de l'association sont remplacées par le **nouvel article 1 — Constitution, continuité juridique et dénomination**.

Celui-ci fixe la nouvelle dénomination :

« Institut de Transition Systémique - L'An 30 »

et constate expressément la continuité juridique avec Courant Constructif et Renouveau Sociétal d'intérêt général, sous le numéro RNA W643007660.

Les dispositions de l'ancien article 1 relatives aux finalités et au champ d'action de l'association sont désormais intégrées au nouvel article 3 relatif à l'objet.

L'ancien article 1 rappelait notamment le précédent changement de dénomination de Renouveau Sociétal vers Courant Constructif. Le nouvel article 1 formalise désormais la continuité de la personne morale et la nouvelle dénomination.

Article 2 ancien — Gouvernance

L'ancien article 2 est abrogé et remplacé principalement par le **nouvel article 2 — Gouvernance de l'association**, ainsi que par les articles 12 à 17 précisant le fonctionnement des différents organes.

La nouvelle organisation distingue désormais clairement :

L'Assemblée générale ; le Conseil d'administration ; le Bureau ; et la Présidence.

Le Conseil d'administration comprend au minimum deux membres, élus pour cinq ans et rééligibles sans limitation.

Le Bureau est élu par le Conseil d'administration et comprend au minimum un Président, un Trésorier et un Secrétaire, les fonctions de Trésorier et de Secrétaire pouvant être cumulées sous le titre de **Trésorier-Secrétaire**.

Le Conseil d'administration peut également créer une ou plusieurs fonctions de Vice-Président.

Ces règles remplacent l'organisation antérieure, qui permettait notamment plusieurs présidents et prévoyait une durée maximale de mandat de dix ans.

Article 3 ancien — Buts de l'organisme

L'ancien article 3 est abrogé et remplacé par le **nouvel article 3 — Objet**.

L'objet est reformulé autour de la compréhension, de la conception, de la promotion et de la mise en œuvre de la **transition systémique du XXI^e siècle**.

Les nouveaux statuts précisent notamment les activités de réflexion, de recherche, de proposition, de transmission, de mobilisation citoyenne, de publication, de formation, d'organisation d'événements, de création de groupes de travail et de développement de partenariats.

Le nouvel article précise également l'indépendance de l'association à l'égard des partis et organisations politiques.

Article 4 ancien — Siège social

L'ancien article 4 est abrogé et remplacé par le **nouvel article 5 — Siège social**.

Alors que les anciens statuts mentionnaient comme premier siège de Courant Constructif l'adresse de Mozac, le nouveau siège social est fixé à l'adresse suivante :

724 Route de Monassut - 64330 Taron-Sadirac-Viellenave.

L'adresse précise est déterminée par le Conseil d'administration et consignée dans le registre des décisions de l'association.

Article 5 ancien — Acteurs de l'association

L'ancien article 5 est abrogé et remplacé principalement par le **nouvel article 6 — Composition de l'association**.

Les nouvelles catégories sont :

Membres adhérents ; membres bienfaiteurs ; membres d'honneur ; membres associés ou partenaires ; sympathisants.

Les dispositions concernant les membres mineurs sont également intégrées à cet article.

La qualité de membre d'honneur ne confère notamment plus, à elle seule, un droit automatique à siéger au Conseil d'administration.

Article 6 ancien — Adhésion

L'ancien article 6 est abrogé et remplacé par le **nouvel article 7 — Admission et cotisation**.

Le nouvel article définit la procédure d'adhésion, la compétence du Bureau pour prononcer l'admission, les motifs permettant de refuser une candidature, le recours devant le Conseil d'administration et les modalités de détermination des cotisations.

Article 7 ancien — Définition des acteurs de l'association

L'ancien article 7 est abrogé.

Ses dispositions sont remplacées et réorganisées principalement au sein des **articles 6, 7 et 8**, consacrés respectivement à la composition de l'association, à l'admission et aux droits et obligations des membres.

Article 8 ancien — Comportement des membres

L'ancien article 8 est abrogé et remplacé par les **nouveaux articles 8 et 9**.

Le nouvel article 8 définit les droits et obligations des membres et reconnaît expressément que l'adhésion n'oblige pas un membre à approuver personnellement l'intégralité des analyses ou publications diffusées par l'association, chaque membre conservant sa liberté d'opinion et d'expression.

Le nouvel article 9 encadre séparément la discipline et les sanctions.

Article 9 ancien — Radiations

L'ancien article 9 est abrogé et remplacé par le **nouvel article 9 — Perte de la qualité de membre et discipline**.

Le nouvel article précise les causes de perte de la qualité de membre, les motifs graves pouvant justifier une sanction, les différentes sanctions susceptibles d'être prononcées, les droits de la défense et les possibilités de recours.

Il précise notamment qu'**aucune amende disciplinaire ne peut être infligée à un membre**.

Article 10 ancien — Ressource financière

L'ancien article 10 est abrogé et remplacé par le **nouvel article 10 — Ressources**.

Les catégories de ressources sont développées et comprennent notamment les cotisations, dons, donations et legs autorisés, subventions, manifestations, publications, prestations, licences, partenariats, mécénat et revenus des biens et placements.

Le caractère non lucratif et l'affectation des excédents à l'objet de l'association sont expressément précisés.

Article 11 ancien — Conseil d'administration

L'ancien article 11 est abrogé et remplacé par les dispositions des **articles 2.2 et 12**.

Le Conseil d'administration comprend désormais au minimum deux membres, sans maximum statutaire.

Les administrateurs sont élus pour cinq ans et leur mandat est renouvelable sans limitation.

L'article 12 fixe les modalités de convocation, de réunion, de vote, de remplacement en cas de vacances et de constat éventuel d'une démission présumée.

Article 12 ancien — Bureau

L'ancien article 12 est abrogé et remplacé principalement par les **articles 2.3, 2.4 et 13**.

Ces articles déterminent désormais précisément la composition du Bureau ainsi que les fonctions respectives du Président, du Vice-Président, du Trésorier et du Secrétaire.

Le Bureau est élu par le Conseil d'administration.

Les anciens pouvoirs généraux de veto et certaines prérogatives particulières de la Présidence ne sont pas repris sous la même forme ; les nouveaux statuts prévoient notamment des mesures conservatoires urgentes soumises à information du Conseil d'administration.

Article 13 ancien — Réunion du Conseil d'administration

L'ancien article 13 est abrogé et remplacé par le **nouvel article 12 — Fonctionnement du Conseil d'administration**.

Le Conseil se réunit au moins une fois par semestre ; les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés et, en cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Article 14 ancien — Assemblée générale ordinaire

L'ancien article 14 est abrogé et remplacé par le **nouvel article 14 — Assemblée générale ordinaire**, complété par l'article 16 relatif aux consultations écrites et assemblées numériques.

Le nouvel article précise notamment les règles de convocation, les attributions de l'Assemblée, les règles de majorité, la participation et le vote à distance ainsi que l'établissement des procès-verbaux.

Article 15 ancien — Assemblée générale extraordinaire

L'ancien article 15 est abrogé et remplacé par le **nouvel article 15 — Assemblée générale extraordinaire**, complété par l'article 16.

Le nouvel article détermine expressément les matières relevant de l'Assemblée générale extraordinaire et fixe en principe à **deux tiers des suffrages exprimés** la majorité requise.

Article 16 ancien — Règlement intérieur

L'ancien article 16 est abrogé et remplacé par le **nouvel article 18 — Règlement intérieur**.

Le nouvel article précise le domaine pouvant être traité par le règlement intérieur, sa préparation par le Conseil d'administration, son entrée en vigueur et sa ratification par l'Assemblée générale.

Article 17 ancien — Dissolution

L'ancien article 17 est abrogé et remplacé par deux ensembles de dispositions.

La durée antérieure de dix ans renouvelables est supprimée et remplacée par le **nouvel article 4 — Durée**, selon lequel l'association est constituée pour une **durée illimitée**.

Les règles de dissolution sont remplacées par le **nouvel article 19 — Dissolution et dévolution de l'actif**.

La dissolution volontaire est désormais décidée par l'Assemblée générale extraordinaire à la majorité des **trois quarts des suffrages exprimés**, et les conditions de dévolution de l'actif net sont précisées.

Création de nouvelles dispositions statutaires

La refonte introduit en outre plusieurs articles ne disposant pas d'un équivalent autonome dans les anciens statuts :

Article 11 — Comptabilité et exercice social, relatif notamment à l'exercice comptable, aux comptes annuels et aux opérations bancaires ;

Article 16 — Consultations écrites et assemblées numériques, organisant les consultations électroniques des membres ;

Article 17 — Conflits d'intérêts et conventions particulières, instaurant des règles spécifiques de prévention et de traitement des conflits d'intérêts ;

Article 20 — Formalités et pouvoirs, relatif aux formalités administratives et aux corrections formelles ;

Article 21 — Adoption et entrée en vigueur, constatant le remplacement intégral des statuts antérieurs et l'entrée en vigueur des nouveaux statuts.

Adoption

Après présentation et examen des modifications détaillées ci-dessus, l'Assemblée approuve la refonte intégrale des statuts.

En conséquence, **les dix-sept articles des statuts antérieurs de Courant Constructif sont abrogés et remplacés par les vingt-et-un articles des nouveaux statuts de l'association « Institut de Transition Systémique - L'An 30 ».**

Le texte intégral des nouveaux statuts est annexé au présent procès-verbal sous la désignation « **Annexe 1 — Statuts de l'Institut de Transition Systémique - L'An 30** » et fait partie intégrante de la présente décision.

La résolution est adoptée.

III/ TROISIÈME RÉOLUTION

Approbation du règlement intérieur

Le projet de règlement intérieur destiné à compléter les nouveaux statuts et à préciser les modalités pratiques de fonctionnement de l'association est présenté aux membres.

Après examen et discussion, l'Assemblée approuve le règlement intérieur de l'**Institut de Transition Systémique - L'An 30**.

La résolution est adoptée.

IV/ QUATRIÈME RÉOLUTION

Nom de domaine et site internet

Dans le cadre de la nouvelle identité de l'association, l'Assemblée approuve l'utilisation de la dénomination : **its-lan30**

Ainsi que des extensions envisagées **.com**, **.org**, **.fr** et **.eu** pour les outils numériques de l'association.

La résolution est adoptée.

V/ CINQUIÈME RÉOLUTION

Approbation des comptes 2025

John MAISON présente à l'Assemblée les comptes de Courant Constructif relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Après présentation et examen des éléments comptables communiqués aux membres, l'Assemblée approuve les comptes de Courant Constructif pour l'exercice 2025.

La résolution est adoptée.

VI/ SIXIÈME RÉOLUTION

Mission de facilitation et de cohésion

Thomas MENGUY fait part de sa volonté de contribuer au développement de l'association ainsi qu'à la facilitation des échanges et à la cohésion entre ses membres.

L'Assemblée prend acte favorablement de cette proposition.

VII/ SEPTIÈME RÉOLUTION

Élection de Thomas MENGUY au Conseil d'administration

Monsieur Thomas MENGUY présente sa candidature au Conseil d'administration.

Après délibération, Monsieur **Thomas MENGUY** est élu membre du Conseil d'administration de l'**Institut de Transition Systémique - L'An 30** pour une durée de **cinq ans**, conformément aux nouveaux statuts.

À l'issue de cette décision, le Conseil d'administration comprend trois administrateurs :

Thierry CURTY; Thomas MENGUY; John MAISON.

La détermination des fonctions exercées au sein du Bureau relève du Conseil d'administration conformément aux nouveaux statuts.

La résolution est adoptée.

VIII/ HUITIÈME RÉOLUTION

Pouvoirs pour les formalités

Tous pouvoirs sont donnés au Président, au Trésorier-Secrétaire ainsi qu'à toute personne régulièrement mandatée à cet effet afin d'accomplir les formalités administratives, déclaratives et de publication rendue nécessaires par les décisions adoptées.

Ces formalités comprennent notamment la déclaration de la nouvelle dénomination de l'association ; des nouveaux statuts ; de la composition du Conseil d'administration ; de la composition du Bureau lorsque celle-ci doit être déclarée ; et de toute autre modification devant être portée à la connaissance de l'administration.

La résolution est adoptée.

Le Président constate l'adoption de la nouvelle dénomination « **Institut de Transition Systémique - L'An 30** », de la refonte intégrale des statuts, du règlement intérieur ainsi que de la nouvelle composition du Conseil d'administration.

Fait à Périgueux, le 23 septembre 2026.

Le Président	Le Trésorier-Secrétaire
Nom : Thierry Curty	Nom : John Maison
Signature :	Signature:
	